

ICT and Elections

Le droit de la protection des données personnelles dans le processus électoral

Dr Mouhamadou LO
Président de la Commission de Protection des Données
Personnelles du Sénégal

mouhamadou@adie.sn



PLAN

I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel

II – L'application des principes de protection des données personnelles aux fichiers du processus électoral



I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel

- **Contexte du droit de la protection des données personnelles**
- **Cadre normatif de la protection des données personnelles**



I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel – Contexte (1)

Le droit à la protection des données personnelles :

- résulte d'une prise de conscience des discriminations et autres préjudices engendrés par les diverses manipulations et utilisations abusives des informations nominatives
 - le droit de déterminer quand, comment et dans quelle mesure des données personnelles peuvent être collectées, traitées et communiquées à des tiers
 - un droit constitutionnel à cause de la libre circulation des informations et de l'existence d'une économie de marché ... électorale



I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel – Contexte (2)

La protection des données personnelles est un impératif mondial :

International :

- Déclaration Universelle des droits de l'homme (Art. 12)
- Principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des DCP (ONU – Résolution 45/95 du 14 décembre 1990)

Europe :

- Convention 108 du CE du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des PCP
- Directive N° 95/46/CE du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de DCP

Afrique :

- Acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO du 16 février 2010 relatif à la protection des données à caractère personnel



I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel – Contexte (3/3)

La protection des données personnelles : un droit consacré

Au niveau mondial : 45 pays (All – 71, Suède 73, Fr 78, Lux 79, Canada 82) dont 24 dans l'espace francophone

En Afrique : **Cap-Vert** (2001), Burkina Faso, Tunisie, île Maurice (2004), Benin, Sénégal (2008), Maroc (2009), Gabon (2011),

Projets de textes : Egypte, Madagascar, Mali, Niger, Côte d'Ivoire, Togo, ... UA (Projet Convention sur la cybersécurité et cybercriminalité)

I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel

Le cadre normatif de la protection des données personnelles se traduit par :

- la mise en place d'un cadre institutionnel
 - la définition des notions essentielles
- le respect des principes de protection des données personnelles



I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel - Cadre normatif (1)

la mise en place d'une autorité de protection :

- informer les personnes physiques de leurs droits et l'administration ainsi que les professionnels de leurs obligations
- examiner les plaintes, de mener des enquêtes et des vérifications sur la licéité des traitements avec la possibilité de saisir le juge dans les cas les plus graves
- prononcer des injonctions ou des sanctions pécuniaires (Art. 30 : amende d'un million à 100 millions)



I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel – cadre normatif (2)

la définition de notions essentielles applicables au processus électoral :

- Données personnelles
- Données sensibles
 - Données politiques
 - Données biométriques



I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel – cadre normatif (2 bis)

Données personnelles : Article 4-6 : « toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, ». En résumé : il s'agit d'une :

- information associée à un électeur ou un candidat (nom, prénoms, empreintes digitales ou biométriques) ;
- information qui permet d'identifier un électeur ou un candidat (sons, photos, images) ;
- information anonyme dont le recoupement permet d'identifier l'électeur ou le candidat (matricule, n° IP, tél).

I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel – cadre normatif (2 bis)

Données sensibles - Données politiques :

Déf. : origine raciale ou ethnique, **opinions politiques**, convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance à un syndicat, santé ou orientation sexuelle,

Exigences légales :

- Interdiction de traitement sauf s'il est effectué dans le cadre des activités légitimes d'une fondation, d'une association ou de tout autre organisme à but non lucratif et à ... finalité politique.
- le traitement doit se rapporter aux seuls membres de cet organisme ou aux personnes entretenant avec lui des contacts réguliers liés à sa finalité et que les données ne soient pas communiquées à des tiers sans leur consentement.



I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel – cadre normatif (2 bis)

Données sensibles - Données biométriques

Déf. : identification d'une personne à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales

Tendance en Afrique : Ghana, Togo, Guinée, Sierra Leone, Libéria, Sénégal,

Exigences légales : une demande d'autorisation obligatoire

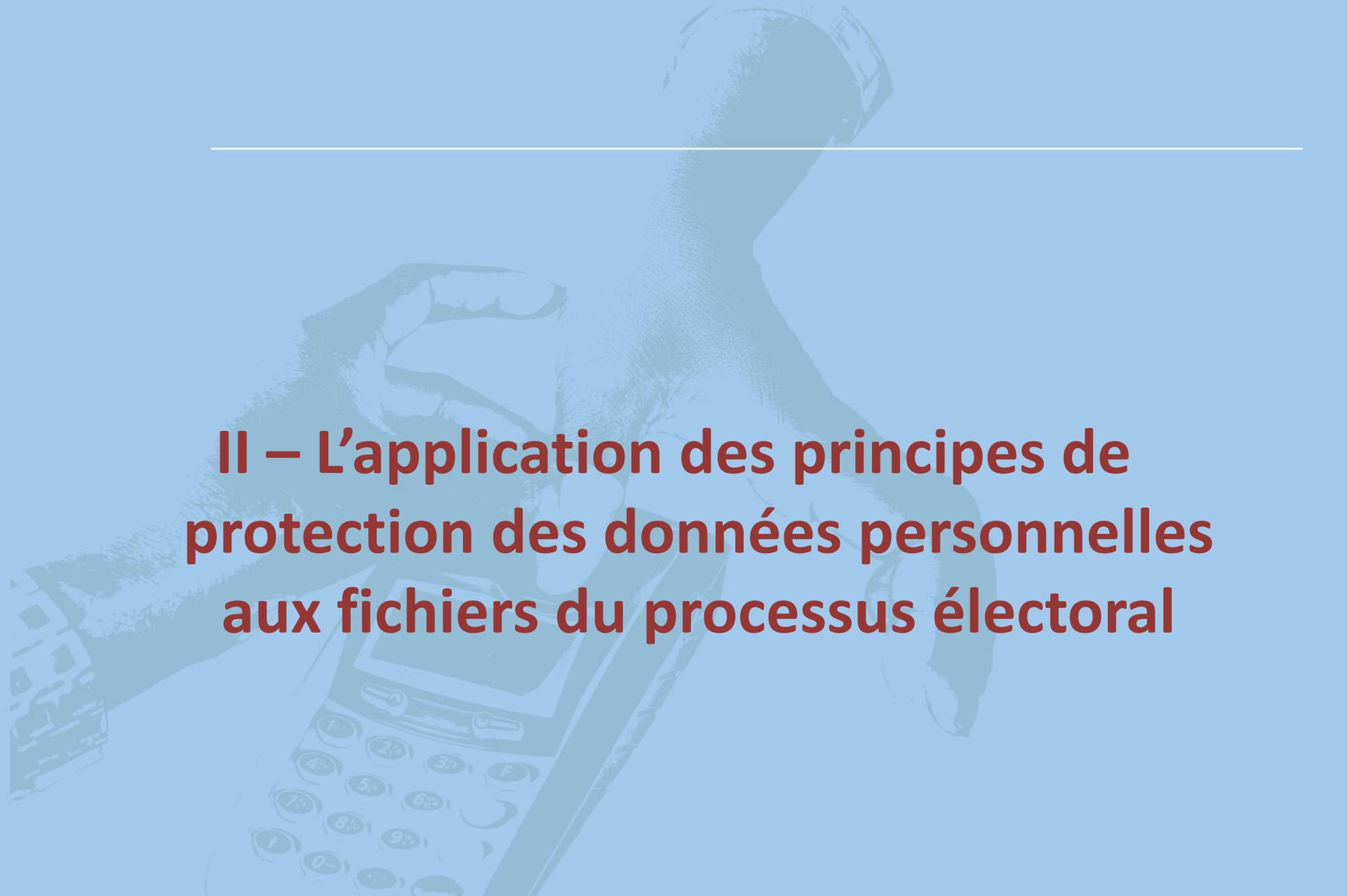


I - Introduction du droit à la protection des données à caractère personnel – cadre normatif (3/3)

Le respect des principes de protection des données personnelles

- **Principe de légitimité** : licéité, loyauté et consentement
- **Principe de finalité** : finalités déterminées, durée
- **Principe de proportionnalité** : informations pertinentes et nécessaires
- **Principe de sécurité et de confidentialité** : toute précaution utile
- **Principe du respect des droits des personnes** :
 - Le droit à l'information
 - Le droit d'accès
 - Le droit d'opposition
 - Le droit de rectification ou de suppression





II – L’application des principes de protection des données personnelles aux fichiers du processus électoral



II – L'application des principes de protection des données personnelles aux fichiers du processus électoral

Liste des fichiers ciblés dans le processus électoral

- **Fichiers publics :**

- Fichiers de la liste électorale
- Fichiers de la liste des candidats

- **Fichiers privés :**

- Fichiers des membres d'un parti politique
- Fichiers d'un élu ou d'un candidat indépendant
- Fichiers commerciaux
- Fichiers des annuaires

II – L'application des principes de protection des données personnelles aux fichiers du processus électoral

Fichiers publics

Particularité : possibilité d'obtenir systématiquement la communication et/ou la copie

Principes à respecter :

- respect de la législation en matière de protection des données personnelles
- possibilité d'effectuer des tris afin de s'adresser à une catégorie particulière de votants à l'exclusion des origines ethniques, religieuses ou les opinions politiques des personnes



II – L'application des principes de protection des données personnelles aux fichiers du processus électoral

Fichiers privés - Fichiers des membres d'un parti politique

Composition : personnes qui entretiennent des contacts réguliers ou occasionnels

Principes à respecter :

- faire une déclaration auprès de l'autorité de protection
- assurer la sécurité physique et la confidentialité des fichiers, y compris ceux sur support papier
- informer les membres, au moment de l'adhésion, de leurs droits (consentement, respect des données sensibles, ...)



II – L'application des principes de protection des données personnelles aux fichiers du processus électoral

Fichiers privés - Fichiers d'un élu ou d'un candidat indépendant

Composition : fichiers professionnels ou fichiers constitués dans le cadre de son activité strictement politique

Principes à respecter : Eviter les détournements de finalité en utilisant les fichiers constitués dans le cadre d'une activité professionnelle au profit d'une communication politique



II – L'application des principes de protection des données personnelles aux fichiers du processus électoral

Fichiers privés - Fichiers commerciaux :

Composition : fichiers constitués par des sociétés privées en vue d'une prospection commerciale.

Principes à respecter :

- respect de la législation en matière de protection des données personnelles (société privée et candidat) :
 - déclaration obligatoire
 - consentement obligatoire - respect finalité et durée de conservation
 - conditions de tris (centre d'intérêt, adresse)
 - les droits des personnes
- restriction par rapport aux fichiers concernés : seuls les fichiers des clients peuvent être utilisés

II – L'application des principes de protection des données personnelles aux fichiers du processus électoral

Fichiers privés - Fichiers des annuaires

Composition: téléphoniques ou électroniques, d'anciens élèves, etc.

Principe : interdiction d'utilisation à des fins de prospection ou de propagande politique sauf pour ceux mis délibérément à la disposition du public

Principes à respecter :

- respecter la législation en matière de protection des données personnelles
- Respecter la législation sur les télécommunications, notamment en ce qui concerne la finalité des annuaires



Conclusion

- une reconnaissance timide du droit de la protection des données personnelles
- une méconnaissance du rôle des AP dans le processus électoral
- une double difficulté d'articulation entre :
 - le droit des données personnelles et le droit électoral
 - les deux organismes
- **Solutions :**
 - au niveau national : collaboration étroite entre les structures
 - au niveau international : vers un instrument international ?



A blue-tinted background image showing a hand holding a mobile phone. The phone is a candy-bar style with a small screen and a numeric keypad. The hand is wearing a watch. The overall image is semi-transparent and serves as a background for the text.

Je vous remercie de votre attention

